



CONCOURS PHOTO CANOE-KAYAK

Article 1 : ORGANISATION

A l'occasion des championnats de France de canoë-kayak marathon (Saint-Jean-de-Losne – (21) ; 11 et 12 octobre 2008), le comité d'organisation met en place un concours photo sur le thème du "canoë-kayak".

Article 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, de tout âge licencié à la Fédération Française de canoë-kayak (FFCK) ou à l'Union Nationale du Sport Scolaire. Sont exclus les membres du jury.

Article 3 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours s'adresse aux passionnés de photos et de kayak qui souhaitent faire partager leurs émotions et leur sport (ou loisir) favori qu'est le Canoë-Kayak. Ce concours, sans droit d'inscription, est réservé aux titulaires d'une licence de la Fédération Française de Canoë-Kayak 2008 ou 2009.

Article 4 : MODALITES PRATIQUES

Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au règlement. Cette fiche sera adressée en même temps que les photos et de la copie de leur carte Canoë Plus.

Les participants devront faire parvenir leurs photos sur CDROM et sur papier à l'adresse suivante :

CBCK 1 RUE ETIENNE BAUDINET 21000 DIJON pour le 25 septembre 2008 délai de rigueur.

Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- photos en résolution « haute qualité » quel que soit l'appareil, couleur ou noir et blanc.
- les photos prises sur tirage papier à partir d'un appareil argentique sont acceptées.
- les formats retenus sont les suivants :
 - o tirage argentique ou numérique, sans marge, ni encadrement, ni support, de format compris entre 20*28 cm et 24*36 cm et panoramique compris entre 35cm et 42cm
 - o l'image présentée devra être conforme à la prise de vue initiale, sans ajouts ou retraits d'éléments étrangers et sans aucun trucage. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image. Les retouches sont interdites.
 - o photos obligatoirement légendées, indiquant la date et le lieu de la prise de vue.
 - o thématique laissée à la libre appréciation des participants (compétition, loisir, manifestations, matériel, scènes de vies, portraits, photos insolites, etc) mais incluant obligatoirement au minimum un canoë ou un kayak
 - o 8 photos maximum par participant

ARTICLE 5 : JURY

Le jury délibèrera à l'occasion du championnat de France de marathon. Il sera composé d'élus locaux et d'élus canoë-kayak, ainsi que de professionnels de la presse ou de la photographie.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis lors de la soirée des championnats de France le samedi 11 Octobre à la salle polyvalente de Saint-Jean-de-Losne

ARTICLE 7 : LES PRIX

1er prix : un bon d'achat de 150 euros

2ème prix : un bon d'achat de 100 euros

3ème prix : un bon d'achat de 50 euros

ARTICLE 8 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée au Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 9, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak. Aucune utilisation commerciale des clichés ne sera effectuée par Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak. Le Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (droit à la paternité...). La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, dépliants, court métrage, internet etc... Le Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par le Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak dont les décisions sont sans appel. Le Comité d'organisation du championnat de France de marathon canoë-kayak se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

ARTICLE 11 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

**Fiche d'inscription
et de cession des droits d'auteur**

Monsieur, Madame, Mademoiselle :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Age :

Licence FFCK n°.....

Club de

- souhaite participer au concours de photos organisé à l'occasion du championnat de France de marathon de canoë-kayak

- confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités des 12 articles précités et plus particulièrement l'article concernant les droits des personnes et des biens et des cessions de droit d'auteur.

Fait à :

Le :

Signature du photographe :

Signature des parents ou du tuteur légal pour les mineurs :